

# NEWSLETTER 23

## ACTUALITÉS

### De bonnes nouvelles et des victoires !

- **Le 21 août 2023, un jugement du Tribunal Administratif de Berne juge illégal l'installation d'une antenne adaptative sans mise à l'enquête !**

L'installation avait été considérée par les organes de surveillance et l'opérateur comme un cas « bagatelle » (qui les dispense de toute mise à l'enquête !). Nous vous tiendrons au courant de la suite de cette décision car il peut encore y avoir un recours de la part de l'opérateur. Nous nous tenons les pouces pour que ce soit un jugement définitif.

#### [Article de WIR sur la décision du tribunal administratif de Berne](#)

**Ce jugement renforce notre conviction d'avoir pris la bonne décision en recourant contre le Conseil d'Etat pour [sa modification du règlement RPRNI](#).**

**Concernant notre recours**, nous profitons de vous informer que nous venons de déposer la « réplique ». Nous avons encore trouvé d'autres arguments de poids, nous pensons qu'ils sont pertinents et de qualité pour aller contre l'application de ces modifications (cas bagatelles ne nécessitant pas de mise à l'enquête, balcons, terrasses et places de jeux plus considérés comme des lieux d'utilisation sensibles (LUS), etc.). Si vous voulez des informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par mail.

**Nous vous remercions de soutenir ce recours contre ce nouveau règlement, dont les conséquences négatives touchent toute la population genevoise, afin que nous puissions faire face aux frais encourus.**

- **Le 21 juin 2023, des opposants dans le canton d'Obwald ont également été approuvés par le tribunal administratif** (l'autorité cantonale de contrôle n'a pas examiné correctement une demande de permis pour des antennes adaptatives et n'a demandé aucune mesure).

#### [Le jugement Obwald](#)

**Ces deux récents jugements** appuient également un autre jugement du tribunal administratif du canton de Zürich, du 15.01.2021, qui a indiqué clairement que les antennes adaptatives fonctionnent différemment et ne peuvent pas être mesurées et vérifiées de la même manière que les antennes conventionnelles. A bon entendeur !

- **Le 9 mars 2023, dans le canton de Genève cette fois-ci, le Tribunal Administratif de 1ère instance (TAPI) a donné raison à une commune, qui recourait contre une autorisation de construire portant sur la modification d'une installation de téléphonie mobile sur une parcelle dont elle est propriétaire.**

Même si la commune avait dans un 1<sup>er</sup> temps signé le formulaire de demande d'autorisation de construire, cette dernière a ensuite émis un préavis défavorable, en se basant sur le « principe de précaution ».

La commune considérait que les enjeux de protection de la santé de la population étaient nettement plus importants que ceux de la mise en place d'un réseau de communication moderne et efficace. Et d'autre part, que malgré des études récentes et le respect des valeurs limites fixées par l'ORNI, il n'était pas possible d'affirmer que l'installation ne constituait pas un danger pour la population.

### [Jugement du TAPI, commune genevoise](#)

## VIDEO INTERESSANTE

### [Dangers, enjeux et révélations de la 5G-6G, par Mika Denissot](#)

## SITUATION DE L'ASSOCIATION

Notre travail étant de plus en plus conséquent et diversifié, et afin de défendre au mieux nos objectifs, nous envisageons **l'engagement d'un(e) secrétaire**, pour nous soutenir et assumer la gestion quotidienne qui devient de plus en plus difficile de manière bénévole, incluant principalement :

- *Les mises à l'enquête et autorisations*
- *L'affichage et la distribution de flyers*
- *La recherche et la transmission d'informations*
- *Le suivi des demandes d'informations*
- *La comptabilité et les tâches administratives*
- *Le suivi aux niveaux juridique (avocats et recourants) et technique (ingénieurs et recourants) pour tous les dossiers*
- *Le suivi, au niveau cantonal et fédéral, de ce qui se passe sur les plans juridique et politique*
- *La recherche d'éléments permettant une compréhension des aspects techniques et scientifiques du développement des ondes électromagnétiques*

**Tous dons et soutiens bénévoles (ponctuels ou réguliers) sont les bienvenus !**

#### 4 NOUVELLES MISES À L'ENQUÊTE

25.08.23 Consultez le lien [Chemin Marc-Charrot 41, Plan-les-Ouates](#)

25.08.23 Consultez le lien [Chemin de l'Esplanade 28, Vernier](#)

17.08.23 Consultez le lien [Rue de la Faïencerie 5, Carouge](#)

4.08.23 Consultez le lien [Rue de la Prairie 4, Genève](#)

#### 7 NOUVELLES AUTORISATIONS

29.08.23 Consultez le lien [Route de Jussy 312, Jussy](#)

23.08.23 Consultez le lien [Rue Edouard-Rod 24, Genève-Petit-Saconnex](#)

18.08.23 Consultez le lien [Chemin de la Bâtie 5, Lancy](#)

14.08.23 Consultez le lien [Route de Mon-Idée 63, Thônex](#)

10.08.23 Consultez le lien [Rue du Vieux-Billard 9, Genève-Plainpalais](#)

10.08.23 Consultez le lien [Route de Malagnou 162, Chêne-Bougeries](#)

7.08.23 Consultez le lien [Route de Peney 6, Vernier](#)

#### Résumé de nos principales actions

Depuis le 14 janvier 2022, suite à la [modification de l'ORNI de décembre 2021](#), 197 dossiers ont été autorisés.

De septembre 2019 à mai 2023, nous nous sommes occupés de 217 mises à l'enquête, dont 118 nouveaux mâts !! uniquement sur le canton de Genève.

Depuis janvier 2022, nous avons suivi 42 dossiers en 1<sup>ère</sup> instance, et depuis 2023, 4 dossiers en 2<sup>ème</sup> instance, à cela s'ajoutent le recours contre le RPRNI et l'enquête de police contre les attaques que nous subissons depuis plus d'une année.

**Pour l'instant notre association est à 100% bénévole – Nous avons besoin de soutien pour mener à bien nos actions principales (mises à l'enquête, aide pratique aux recours de 1<sup>ère</sup> instance et 2<sup>ème</sup> instance, et aussi pour ces derniers des soutiens financiers). Nous avons également des frais pour notre recours contre le nouveau règlement du Conseil d'État.**

**Postfinance - IBAN: CH55 0900 0000 1519 7895 0 – 1200 Genève**  
[Bulletin de versement et QR code](#)

Avec nos très cordiales salutations.

Pour l'association, Ghislaine Jacquier

**Association 5G moratoire pour la Suisse**  
**Case postale 24 - 1223 Cologny**

**Postfinance - IBAN: CH55 0900 0000 1519 7895 0 – 1200 Genève**  
[Bulletin de versement et QR code](#)

Contactez-nous par mail : [info@5gmoratoirepourlasuisse.ch](mailto:info@5gmoratoirepourlasuisse.ch)

Site : [www.5gmoratoirepourlasuisse.ch](http://www.5gmoratoirepourlasuisse.ch)

Pour vous désinscrire : [info@5gmoratoirepourlasuisse.ch](mailto:info@5gmoratoirepourlasuisse.ch)